



INDEMNITÉ ACCORDÉE Grève de transport scolaire 2022-2023



QUESTIONS / RÉPONSES



1. Pourquoi ai-je reçu un chèque du Centre de services scolaire des Draveurs ?

Étant donné le contexte lié à la grève du transport scolaire, le Centre de services scolaire des Draveurs a accordé une indemnité de transport aux parents des élèves du primaire et du secondaire qui étaient transportés par autobus scolaire en 2022-2023.

2. Est-ce la même indemnité pour toutes les écoles ?

Oui, les montants des indemnités de transport ont été déterminés en fonction de la distance entre l'adresse principale de l'élève et son école de fréquentation.

Le calcul de l'indemnité de transport se détaille comme suit :	
Km	\$ par jour
Jusqu'à 5,6 km	3,89 \$/jour
Plus de 5,6 km et jusqu'à 9,6 km	5,13 \$/jour
Plus de 9,6 km et jusqu'à 13,6 km	6,38 \$/jour
Plus de 13,6 km	7,78 \$/jour

3. Si j'ai plus d'un enfant qui fréquente un ou des établissements scolaires, est-ce que j'ai droit à plus d'une indemnité ?

Si vos enfants fréquentent le même établissement scolaire, vous avez droit à une seule indemnité. Par contre, si vous avez plus d'un enfant qui fréquente plus d'un établissement scolaire, vous avez droit à plus d'une indemnité.

4. Pourquoi le montant reçu est-il plus petit que celui qui a été déterminé en fonction de la distance entre mon adresse et celui de l'école de fréquentation de mon enfant ?

Si un solde était dû au Centre de services scolaire des Draveurs, celui-ci a été acquitté avant de procéder au paiement.

5. Pourquoi n'ai-je pas reçu d'indemnité à ce jour ?

Si vous aviez un solde dû au Centre de services scolaire des Draveurs plus élevé que le montant de l'indemnité, celui-ci a été déduit du montant.

Il se peut également que le dossier de votre enfant n'ait pas été traité à ce jour. Si vous n'avez rien reçu en date du 15 octobre 2023 et que vous croyez avoir droit à cette indemnité, vous pourrez communiquer par courriel à l'adresse suivante : srf@cssd.gouv.qc.ca.

6. En cas de garde partagée, lequel des parents recevra l'indemnité ?

Le transport est organisé à partir de l'adresse principale au dossier de l'élève. C'est donc le parent qui réside à cette adresse qui recevra l'indemnité.

7. Pourquoi l'état de compte 2023-2024 des effets scolaires de mon enfant affiche-t-il un solde à 0 \$ ou n'est-il pas au montant prévu ?

L'indemnité accordée peut avoir acquitté partiellement ou en totalité les frais des effets scolaires 2023-2024.